

Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

2nd degré : Nouvelles grilles d'avancement à la rentrée 2017

1er grade : Classe normale Certifiés, PEPS, PLP, Agrégés

Echelon	grille 2016			Durées au 1/9/2017	
	GC	Choix	AN	Echelon	Durée
11				11	
10	3	4,5	5,5	10	4
9	3	4	5	9	4
8	2,5	4	4,5	8	3,5 2,5
7	2,5	3	3,5	7	3
6	2,5	3	3,5	6	3 2
5	2,5	3	3,5	5	2,5
4	2	2,5	2,5	4	2
3		1		3	2
2		0,75		2	1
1		0,25		1	1

Au 1^{er} septembre 2017

Rythme unique d'avancement (durée dans les échelons intermédiaire entre le choix et le grand choix) sauf pour les passages aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons (avancement différencié après évaluation qui fera gagner un an à 30% des maîtres)

-Tous les maîtres seront reclassés dans la nouvelle grille.

-Les maîtres au 2^{ème} échelon bénéficient d'une bonification de 3 mois.

2ème grade : Hors classe

grille 2016				Durées au 1/9/2017			
Agrégés	durée	Certifiés	durée	Agrégés	durée	certifiés	durée
HeA3				HeA3			
HeA2		7		HeA2		7	
HeA1		6	3	HeA1		6	3
5	4	5	3	5		5	3
4	2,5	4	2,5	4		4	2,5
3	2,5	3	2,5	3	3	3	2,5
2	2,5	2	2,5	2	2	2	2
1	2,5	1	2,5	1	2	1	2

Accès à la hors classe

Avancement possible à la hors classe à partir du 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté. Sauf avis défavorable, tous les maîtres accéderont à la hors-classe qui deviendra la continuité de la classe normale.

Accès à la classe exceptionnelle

L'accès se fera à partir de deux viviers et sur demande du maître. Le maître ne pourra candidater qu'à un seul vivier.

- 1^{er} vivier (80 % des promotions à la classe exceptionnelle) : maîtres ayant atteint au moins le 3^e échelon de la hors classe et justifiant de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou d'exercice de fonctions particulières (affectation dans l'enseignement supérieur, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, formation des maîtres, maître référent handicap, fonction équivalente à celle de directeur départemental ou régional de l'UNSS).
- 2^e vivier (20 % des promotions à la classe exceptionnelle) : maîtres ayant atteint le dernier échelon de la hors classe et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Pour les AE, Avancement accéléré possible de 9 mois aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons

CEEPS, PEGC et professeurs bi-admissibles

Rythme unique d'avancement correspondant à une durée de passage dans les échelons par le choix.

Pour les MA

Maintien du système actuel.